
Séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du trente septembre deux mille quatorze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 08

Présents : Mmes Charlyne Breton, Marianne Cantais, Marie-Christine Langrené,

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Warwick Wilkins, Fabrice Bureau, Florent Gignon

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 03

Absent(es) excusé(es) : Patricia Simon, Sophie Laurent, Guillaume Landa

Secrétaire de séance : Marie-Christine Langrené

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 22 août 2014.



DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°34

RETRAIT DE LA COMMUNE D'AVESNES EN VAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LONDIINIÈRES

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du courrier de la sous-préfecture adressé à la Communauté de Communes de Londinières demandant aux communes membres de se prononcer sur le retrait de la commune d'Avesnes en Val qui désire intégrer celle des Monts et Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord à ce retrait en souhaitant que les enfants de la commune d'Avesnes en Val continuent à fréquenter le collège de Londinières et le Lycée de Neufchâtel pour lesquels la communauté de communes détient la compétence du ramassage scolaire.



DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°35


MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LONDINIÈRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de Londinières souhaite modifier l'article 7 des statuts concernant le bureau et propose la formule suivante :

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément aux dispositions de l'article L522-10 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre des membres du bureau sera toujours limité à 10 personnes. Si le conseil communautaire se prononce pour élire 4 vice-présidents, les autres membres seront au nombre de 5. Si le conseil propose l'élection de 3 vice-présidents, les autres membres seront alors au nombre de 6 (1P+3VP+6 membres = bureau à 10).

| Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte la modification statutaire ci-dessus.




DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°36

MODIFICATION DU TRACÉ DE LA BOUCLE DE RANDONNÉE DE MESNIL FOLLEMPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Mesnil Follemprise souhaite modifier le tracé de sa boucle de randonnée. Le nouveau parcours proposé suppose que le chemin passe sur la commune de Bures-en-Bray. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy demande l'autorisation d'emprunter les parties qui nous concernent

| Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise le nouveau tracé de la boucle de randonnée de Mesnil Follemprise, soit la boucle N°8 nommée « le cheval rouge » et en autorise le balisage



DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°37

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET « EAU »

Afin de régler une facture d'un montant de 2128 euros, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :


En fonctionnement :

- En dépenses : chapitre 023 - Article 023 - 2 128€
- En dépenses : Chapitre 67 - Article : 673 + 2 128€

En investissement :

- En dépenses : Chapitre 20 - Article 2031 - ONA - 2 128€
- En recettes : Chapitre 021 - Article 021 - OPFI - 2 128€

| Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte cette décision modificative.



DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°38

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET « COMMUNE »

Afin de régler des factures de travaux d'investissement sur la voirie communale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

En investissement :


Crédits à ouvrir

- En dépenses : Chapitre 21 - article 2151 - ONA 65 847€

Crédits à réduire

- En dépenses :
 - Chapitre 23 - article 238 - opération 116 - 24 070€
 - Chapitre 23 - article 238 - opération 120 - 11 330€
 - Chapitre 23 - article 231 - opération 105 - 10 447€
 - Chapitre 23 - article 238 - opération 117 - 5 000€
 - Chapitre 020 - article 020 - OFPI - 15 000€
- 65 847 €

| Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte cette décision modificative.



DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°39

RÉALISATION DE MASSIFS

Monsieur le Maire présente un devis de la Pépinière Arbre et sens afin de discuter sur la création de massifs autour de l'espace communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte la proposition de la pépinière Arbore et sens pour la création de massifs et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches avec cette entreprise et à régler les factures d'investissement.

DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°40

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, à compter du renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014 :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100.% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Evelyne HENRY, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour les années 2014 et suivantes.

DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°41

ILLUMINATIONS DE NOËL 2014/2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur les illuminations 2014/2015. A l'unanimité il est décidé de continuer de décorer la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il est ensuite proposé soit de garder les anciennes illuminations pour encore 1 an soit d'établir un nouveau contrat de 4 ans pour de nouvelles décorations avec l'entreprise Cofely Inéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec Cofely Inéo pour du matériel neuf en location sur 4 ans concernant la pose et la dépose de motifs d'illuminations.

DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°42

FÊTE DE FIN D'ANNÉE : ANCIENS 2014

Il est proposé aux membres du conseil municipal plusieurs choix de présents pour offrir aux aînés (personne de plus de 70 ans) lors des fêtes de fin d'année. Ces propositions seront soumises aux membres du CCAS

DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°43

JOUETS DE NOËL 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Charlyne Breton afin qu'elle explique aux membres du Conseil Municipal, les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour choisir les cadeaux de fin d'année des enfants de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'offrir un bon d'achat par jouet et par enfant à utiliser au magasin SAJOU de Neufchâtel-en-Bray. Les cadeaux seront distribués à chaque enfant présent le dimanche 14 décembre 2014, jour de l'arbre de Noël.

DÉLIBÉRATION du 09/10/2014 - N°44

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014

Les membres du conseil municipal décident de récompenser le concours des maisons fleuries pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de récompenser 5 participants en bons d'achat d'une valeur de 40 euros au Château de Mesnières et d'accepter une participation financière de l'Institut Saint Joseph

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 mai 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition d'élaboration d'un ouvrage retraçant l'histoire de la commune : refusée

